



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 175/2026 – ARRÊTÉ DE FERMETURE DU TERRAIN D'HONNEUR DE FOOTBALL
DU 15 AU 30 SEPTEMBRE 2026
Allée des Sports – 01000 SAINT DENIS LES BOURG

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

CONSIDERANT la présence de vers blancs laquelle conduit à des attaques répétées de corbeaux ;

CONSIDERANT que ces attaques induisent des dégradations générant le retrait du tapis végétal ce qui provoque des trous importants dans la surface de jeux ;

CONSIDERANT que l'état du terrain de football ce jour ne permet pas une pratique sportive dans des conditions de sécurité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La pratique du football est interdite sur le terrain de football d'honneur dénommé terrain n°1 de la commune de Saint-Denis Lès Bourg du 15 au 30 septembre 2026.

ARTICLE 2

Les services de police municipale et les services techniques sont chargés de faire assurer le respect du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et fera l'objet d'une publication en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 4

Une ampliation sera adressée à :

M. le Président du club de l'Olympique Saint-Denis Lès Bourg

Le Directeur des services techniques de SAINT DENIS LES BOURG

Police Municipale de SAINT DENIS LES BOURG

Fait à SAINT DENIS LES BOURG,
le 15 septembre 2026

Le Maire,

Guillaume FAUVET

